

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317375

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention-cadre d'adhésion du club des entreprises de Provence
avec le département des Bouches-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°42 de la Commission permanente du 10 février 2017, la collectivité a adopté une convention-cadre d'adhésion au club des entreprises de Provence, destinée à valoriser son ancrage territorial. Cette convention signée avec les entreprises souhaitant s'inscrire dans la démarche du club a pour objectif de rapprocher les bénéficiaires du RSA (BRSA) du monde de l'entreprise, afin de favoriser leur mise en emploi. Le club des entreprises de Provence est composé de 480 adhérents (petites et moyennes entreprises et grands groupes nationaux ou internationaux) implantés dans les Bouches-du-Rhône qui œuvrent dans une vingtaine de secteurs d'activité différents parmi lesquels, la sécurité, la restauration, l'aide à la personne et le commerce.

Le département souhaite désormais mettre ce réseau d'acteurs économiques au service des collégiens en classe de 3^{ème} qui doivent suivre durant leur année scolaire un stage obligatoire d'une durée de 3 à 5 jours. Ce stage offre à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

Au regard de la difficulté d'obtention d'un stage, le département souhaite inclure les collégiens dans le public bénéficiaire des actions prévues par la convention-cadre de partenariat du club des entreprises de Provence. Il convient donc de modifier, par avenant, l'article n°1 de cette convention afin d'élargir aux collégiens le bénéfice des actions prévues pour favoriser la mise en œuvre d'un parcours professionnel et notamment les périodes de stages obligatoires en classe de 3^{ème}. Les autres articles de la convention-cadre restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL